

## TELETRAVAIL : une réelle avancée

La DGAFP vient de communiquer le projet de décret relatif aux modalités de mise en œuvre du télétravail, texte qui doit être examiné prochainement par le conseil commun de la fonction publique. Incontestablement, ce projet constitue une réelle avancée car il s'agit (pour une fois) d'une réforme honnête, sans chausse-trappe et sans mesquinerie. Elle reprend pour l'essentiel les règles en vigueur dans le secteur privé, sans prétendre instaurer une « spécificité » des fonctionnaires permettant d'amoindrir ici ou là certaines modalités.

Le projet de décret pose un cadre commun à l'ensemble des agents publics et édicte les grands principes de gestion du télétravail, c'est-à-dire :

- 1) L'**égalité de traitement** entre les télétravailleurs et les agents exerçant leurs fonctions sur site ;
- 2) Le **volontariat**. C'est en effet l'agent qui a l'initiative de la demande ;
- 3) La **réversibilité**. Moyennant un délai de deux mois, l'autorisation de télétravail peut être rapportée à l'initiative de l'agent ou de l'administration.

D'un point de vue pratique, l'autorisation est accordée pour un an, renouvelable par décision expresse. La demande doit être compatible avec la nature des fonctions exercées et l'intérêt du service. La quotité de télétravail est plafonnée à 3 jours par semaine mais peut s'apprécier sur une base mensuelle.

Surtout, l'administration prend en charge les coûts inhérents à l'exercice du télétravail, notamment **le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que les frais de maintenance correspondants.**

Comparée à l'expérimentation du télétravail pratiquée par le Secrétariat général depuis plusieurs années, il s'agit d'un réel progrès dans la mesure où les agents de Bercy doivent actuellement prendre en charge le coût de l'abonnement à internet et au téléphone.

Enfin, deux dispositions nécessitant la modification de décrets complètent le dispositif :

- Le refus d'une autorisation de télétravail peut faire l'objet d'un recours devant la CAP ou la CCP compétente ;
- L'agent peut donner son accord à une visite du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Bercy devra ensuite décliner par un arrêté ministériel ce dispositif, en indiquant notamment les activités éligibles au télétravail, les règles à respecter en matière de sécurité, de temps de travail et de protection de la santé, ainsi que les modalités de prise en charge des coûts, de contrôle et de comptabilisation du temps de travail.

**La CGC-Douanes approuve le dispositif proposé, quand bien même le télétravail ne saurait constituer une solution adaptée à toutes les situations. De fait, dès lors qu'il est sérieusement encadré, ce mode de travail alternatif s'avère profitable en termes de productivité, d'impact écologique, de diminution de stress et d'équilibre entre vie professionnelle et personnelle.**



Tel : 01 53 18 00 72

Mel : [contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr](mailto:contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr)

*Le syndicat qui pose les bonnes questions !*

## BULLETIN D'ADHESION AU SYNDICAT **CGC-Douanes**

Pour adhérer, renvoyez le présent bulletin, accompagné de votre chèque de cotisation libellé à l'ordre de **CGC-Douanes** à :

**CGC-Douanes** – Immeuble TURGOT – teledoc 909  
86-92 allée de Bercy 75 012 PARIS

### Fiche de renseignements à compléter :

Nom : Prénom :  
Date et lieu de naissance : Fonctions :  
Grade : Echelon :  
Coordonnées professionnelles :  
Service : Direction :  
Adresse :  
Tél. : Fax :  
E-mail :  
Coordonnées personnelles (si vous désirez y recevoir votre courrier syndical) :  
Adresse :  
Tél. : E-mail :

Le montant des cotisations est disponible sur le site internet de **CGC-Douanes**, rubrique infos pratiques.

Le montant de la cotisation englobe une protection juridique personnelle à caractère syndical et professionnel. Pour information, 66 % des cotisations sont déductibles de votre impôt sur le revenu.

**contacts :**  
tel : 01 53 18 00 72

Mel : [contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr](mailto:contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr)



Tel : 01 53 18 00 72

Mel : [contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr](mailto:contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr)

*Le syndicat qui pose les bonnes questions !*